

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2024-165**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
PLACE DE L'EUROPE  
RUE DE PROVENCE  
RUE DE CHAMPAGNE**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2024 par l'entreprise **WELCOME HABITAT** domiciliée **127 RUE DU GENERAL LECLERC – 25230 SELONCOURT** relative à des travaux de requalification des voiries au pourtour de la Place de l'Europe à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de Provence et de la rue de Champagne à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue de Provence sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la portion comprise entre son intersection avec la rue Etienne Oehmichen et la rue des Gravières.

Sera également interdite d'accès la rue de Champagne sur la portion de route comprise entre la rue de Flandre et la rue de Provence.

L'accès à la Place de de l'Europe sera maintenu par le parking des galeries Oehmichen.

Ces interdictions sont valables à partir du 15 juillet 2024 et ce pour une durée de 106 jours afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.  
L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et à la collecte des ordures ménagères sera maintenu.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise par l'entreprise **WELCOME HABITAT** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **WELCOME HABITAT** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **WELCOME HABITAT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 03 juillet 2024

**Notification** à l'entreprise **WELCOME HABITAT** en date du : 09/07/24

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Valentigney. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top and '(Doubs)' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

Philippe GAUTIER